



## **COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES MARITIMES – Pour information — entrée en vigueur immédiate des changements au processus d'évaluation des programmes**

---

Le 31 mars 2022

La Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM) s'est penchée sur l'amélioration de son processus d'évaluation des programmes en se basant sur les commentaires des établissements. Nous avons le plaisir de vous faire part des changements suivants, visant à simplifier le processus et à faciliter la prise de décision en temps opportun.

1. **Les nouveaux programmes menant à un certificat ou à un diplôme des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles ne doivent plus faire l'objet d'examens externes avant leur soumission.**
2. **L'abolition des programmes ne doit plus faire l'objet d'un projet de programme aux fins d'évaluation.** Les établissements doivent désormais fournir à la CESPM la liste annuelle des programmes qui n'acceptent plus d'étudiantes ou d'étudiants ou qui ne sont plus offerts. (Si un programme est aboli dans le cadre de l'introduction d'un nouveau programme, l'information concernant la transition du programme actuel vers le nouveau programme peut être présentée dans le projet du nouveau programme.)
3. **Lorsqu'il s'agit de répondre aux commentaires du réseau universitaire des Maritimes ou aux questions découlant du processus d'évaluation de stade I ou II, les universités devront dorénavant respecter les délais suivants<sup>1</sup> :**
  - a. maximum de 30 jours pour les questions soulevées au cours du processus de distribution ;
  - b. maximum de 30 jours pour les questions soulevées au cours de l'évaluation de stade I (par l'équipe d'assurance de la qualité de la CESPM) ;
  - c. avant la deuxième réunion du Comité AUA-CESPM sur l'assurance de la qualité suivant la réception de la demande d'information par l'université pour les questions soulevées au cours de l'évaluation de stade II (par ledit Comité) ; le Comité se réunit habituellement chaque mois, sauf juillet et août.

Les changements ci-dessus ont été approuvés par le Comité AUA-CESPM sur l'assurance de la qualité et entrent en vigueur immédiatement. Si vous avez des questions concernant ces changements, ou sur tout autre aspect du processus d'évaluation des programmes, veuillez communiquer avec notre bureau (téléphone : 506-453-2844 ; courriel : [cespm@cespm.ca](mailto:cespm@cespm.ca)).

---

<sup>1</sup> De brefs délais supplémentaires peuvent être accordés dans des circonstances exceptionnelles.